

20240410028836 Numéro: 10/04/2024

Établi le: Validité maximale: 10/04/2034



Logement certifié

Rue: Rue Camille Stavaux nº:21

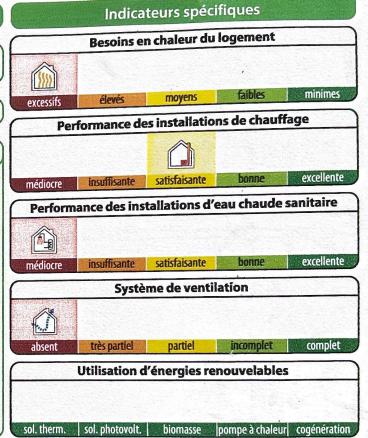
CP:5170 Localité : Bois-de-Villers

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Avant ou en 1918



Performance énergétique La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce Consommation spécifique d'énergie primaire : 491 kWh/m².an $A++ E_{spec} \leq 0$ 0<Espec ≤ 45 A+ 45 < Espec ≤ 85 A **Exigences PEB** 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 255 < Espec ≤ 340 D 340 < Espec ≤ 425 491 425 < Espec ≤ 510 G $E_{\text{spec}} > 510$



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01284

Nom / Prénom : MAHIEU Ludovic

Adresse: Rue Abbé Istasse

nº:4 boîte:A

Localité: Bois-de-Villers CP:5170

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.3.

Digitally signed by Ludovic Mahieu (Signature) Date: 2024.04.12 10:20:46 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

La visite du Daumeire. Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, la visite du bâtiment. Ce document est obligators (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y certains de ses indicateurs (carreire primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

mentionnera cette romante. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie be



Numéro : 20240410028836 Établi le : 10/04/2024 Validité maximale : 10/04/2034 Wallonie

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

vieux batiment avec accès et fenetre unique coté S-E

Le volume protégé de ce logement est de **583 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 174 m²



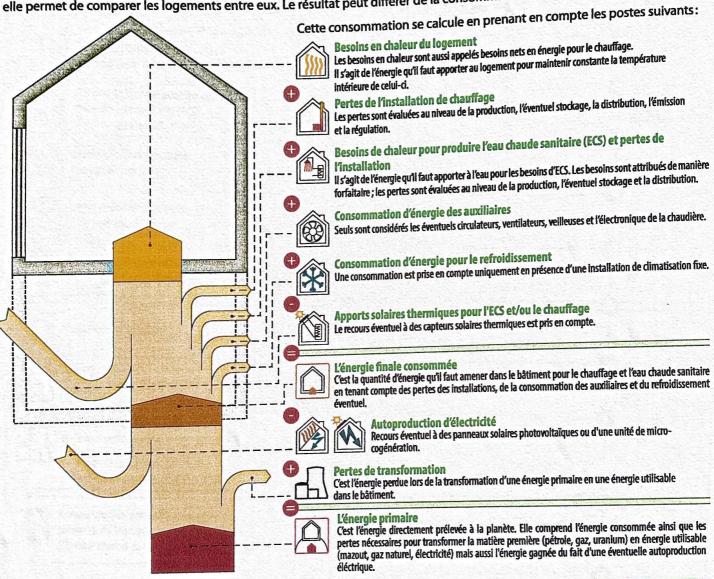
20240410028836 Numéro: 10/04/2024 Établi le :

Validité maximale: 10/04/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie

dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh

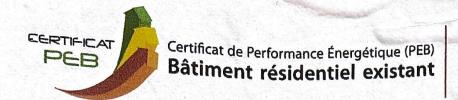
15 000 kWh Pertes de transformation Consommation en énergie primaire 25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

- 1 000 kWh Panneaux photovoltaïgues Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Économie en énergie primaire -2500 kWh

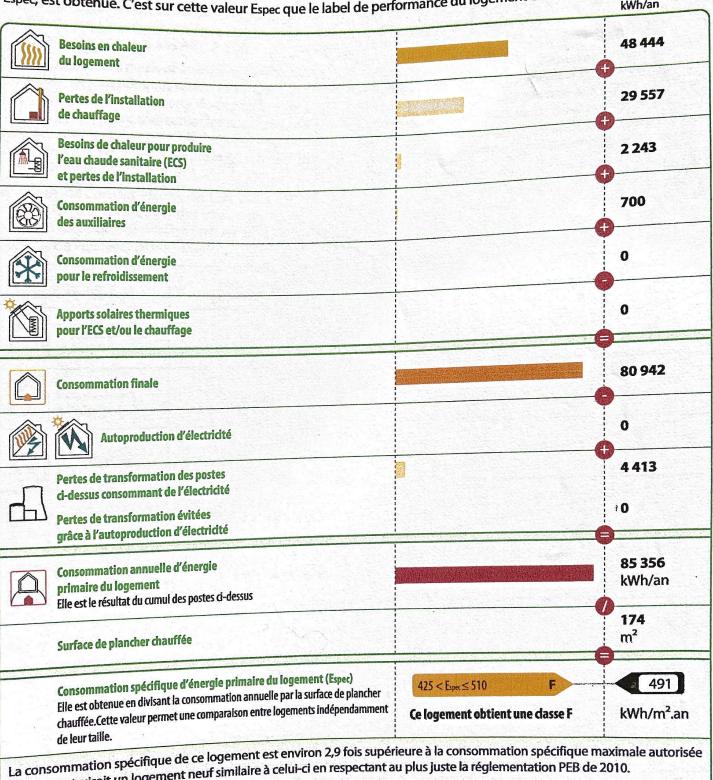
Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



20240410028836 Numéro: 10/04/2024 Établi le: Validité maximale: 10/04/2034

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant co table dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue C'est consomment est donné. Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné. kWh/an





Numéro: 20240410028836 Établi le: 10/04/2024

Validité maximale: 10/04/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

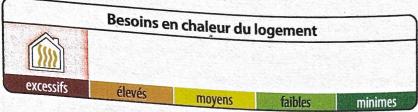
Numéro : 20240410028836 Établi le : 10/04/2024

Validité maximale: 10/04/2034



Descriptions et recommandations -1-

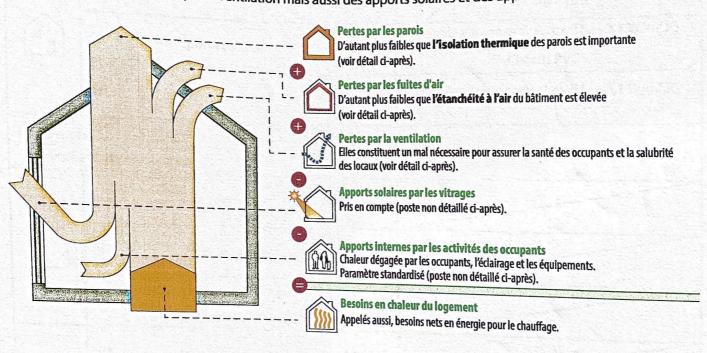
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



278 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Peri	tes par les parois	Les surfaces rense le protocole de collecte de	ignées sont mesurées suivant s données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
La performan	ésentant un très bon niveau d ce thermique des parois est com	parable aux exigences de la	a réglementation PER 2014
a performan	ce thermique des parois est com	nparable aux exigences de la AUCUNE	a réglementation PEB 2014.
La performano 2 Parois av	ce thermique des parois est com	nparable aux exigences de la AUCUNE	The second secon
La performano Parois av	ce thermique des parois est com	nparable aux exigences de la AUCUNE	The second secon



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20240410028836 Numéro: 10/04/2024 Validité maximale: 10/04/2034 Établi le :

Descriptions et recommandations -2-Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. Pertes par les parois - suite Justification Type Dénomination Surface Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). Laine minérale (MW), 10 cm T1 121,9 m² toiture isolée laine de verre 10cm Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis PVC F1 4,2 m² fenetre extérieur Double vitrage ordinaire - (U_g = 3,1 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC F3 1,9 m² porte cuisine Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois 1,1 m² F₆ velux (4) Parois sans isolation Recommandations: à isoler. 143,1 m² murs extérieurs M1 13,4 m² murs vers cave M2 38,5 m² mur vers EANC **M3** 54,0 m² plancher sur cave P1 33,0 m² plancher sur sol P2 Panneau non isolé non métallique 1,9 m² porte bois Châssis bois F2 Panneau non isolé non métallique 1,7 m² porte grange Châssis bois F4 Panneau non isolé non métallique 1,6 m² porte cave Châssis bois F5 suite →



Numéro : 20240410028836 Établi le : 10/04/2024

Validité maximale : 10/04/2024



Descriptions et recommandations -3-

Pert	es par les parois - suite	Les surfaces rense le protocole de collecte de	eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration
Туре	Dénomination	Surface	Justification
5 Parois don	nt la présence d'isolation est inc ions : à isoler (si nécessaire après	connue	His Control

0/4 4



Numéro: 20240410028836 Établi le : 10/04/2024

Validité maximale : 10/04/2034



0%

	Descriptions et recommandations -	
Pertes par les fuites d'ai		
Améliorer l'étanchéité à l'air particip réchauffer l'air froid qui s'insinue et, rèduite.	pe à la performance énergétique du bâti , d'autre part, la quantité d'air chaud qui	ment, car, d'une part, il ne faut pas s'enfuit hors du bâtiment est
Réalisation d'un test d'étanchéité à	l'air	
Mon: valeur par défaut: 12 m³/h. ☐ Oui		
protégé et, principalement, au nive	l'air doit être assurée en continu sur l'ent au des raccords entre les différentes parc à que l'essentiel des fuites d'air se situe.	tièreté de la surface du volume ois (pourtours de fenêtre, angles,
Pertes par ventilation		
sont comptabilisées Pourquoi ? Pour qu'un logement soit sain, il est l'air extérieur, ce qui inévitablement dimensionné et installé permet de ré de chaleur. En l'absence d'un systèm	n système de ventilation (voir plus loin), nécessaire de remplacer l'air intérieur vio induit des pertes de chaleur. Un système éduire ces pertes, en particulier dans le c e de ventilation, une aération suffisante cadre de la certification, des pertes par v d'un système de ventilation.	cié (odeurs, humidité, etc) par de e de ventilation correctement as d'un système D avec récupération est nécessaire, par simple ouverture
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution
M Non □ Oui	™ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui

Diminution globale des pertes de ventilation



Numéro : 20240410028836 Établi le : 10/04/2024

Validité maximale: 10/04/2034



Descriptions et recommandations -5-



62 %

Rendement global en énergie primaire

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, type de régulation inconnu (1)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Recommandations:

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



20240410028836 Numéro: Établi le : 10/04/2024

Validité maximale: 10/04/2034



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

insuffisante

satisfaisante

excellente

29%

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production avec stockage par résistance électrique **Production**

Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Distribution Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur instiller. Il conditions de chaleur instiller Il conditions de chaleur instiller. Il conditions de chaleur instiller Il conditions de chaleur instiller. Il conditions de chaleur instiller Il conditions de chaleur instiller. déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Numéro : 20240410028836 Établi le : 10/04/2024

Validité maximale: 10/04/2034



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
locaux secs	aucun	locaux humides	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

pas de ventillation



Numéro : 20240410028836

Établi le : 10/04/2024 Validité maximale : 10/04/2034



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



20240410028836 Numéro: Établi le : 10/04/2024

Validité maximale: 10/04/2034



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	21 366 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	174 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	123 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 302,5 € TVA comprise